



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de la protection
de l'environnement**

ARRETE N° 2011-77 du 24 JAN. 2011
Arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant

*LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement – titre 1^{er} du livre V – et notamment l'article R516-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu les arrêtés ministériels du 10 février 1998 et du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1982 autorisant Monsieur Bernard BOUIJOUX à exploiter une carrière de gneiss située sur le territoire de la commune de LA CROIX SUR GARTEMPE au lieu-dit « Bas-Pouyaud » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-350 du 29 février 2008 portant transfert au profit de la société AJIR AGREGATS de l'autorisation d'exploiter une carrière de granite à LA CROIX SUR GARTEMPE et imposant des prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'une installation de premier traitement des matériaux ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2010, jugée recevable le 31 mars 2010, présentée par la société CARRIERES DE LA GARTEMPE SAS en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation accordée à la société AJIR AGREGATS par l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 susvisé ;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mars 2010;

Vu l'avis de la commission départementale des carrières réunie le 15 décembre 2010 ;

Considérant que les conditions d'exploitation et de remise en état des terrains définies par les arrêtés d'autorisation des 21 janvier 1982 et 29 février 2008 susvisés ne seront pas modifiées ;

Considérant que les capacités techniques et financières de la SAS CARRIERES DE LA GARTEMPE, repreneur, sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Bas Pouyaud », commune de LA CROIX SUR GARTEMPE ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Article 1^{er}.

La société CARRIERES DE LA GARTEMPE SAS, dont le siège social est sis au lieu-dit "Les Pointys" – 87240 AMBAZAC, dénommée l'exploitant dans le présent arrêté, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière de gneiss ainsi que l'installation de premier traitement des matériaux extraits, situées sur le territoire de la commune de LA CROIX SUR GARTEMPE au lieu-dit "Bas Pouyaud", en lieu et place de l'entreprise AJIR AGREGATS.

Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 21 janvier 1982 et 29 février 2008 sont transférées au nouvel exploitant.

Article 2.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif

1 - par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié à la Société CARRIERES DE LA GARTEMPE SAS par voie administrative. Une copie sera adressée :

- à la mairie de La Croix sur Gartempe
- à la direction départementale des territoires
- à l'agence régionale de santé
- au service départemental d'incendie et de secours
- au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- à la direction régionale des affaires culturelles du Limousin
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin
- à l'unité territoriale de la DREAL du Limousin à Limoges

Article 4.

Un extrait sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Haute-Vienne. Une copie sera déposée dans la mairie de La Croix sur Gartempe pour y être consultée. Un extrait y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

Article 5.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de LA CROIX SUR GARTEMPE et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Henri JEAN